

Référence

n° 174



Note de service opérationnelle permanente

Plan 8 VSAV

Destinataires:

- Directeurs de garde,
- Officiers DSM,
- Chefs de site.
- Chefs de colonne,
- Chefs de groupe.
- Officiers CTA / CODIS,
- Chefs de salle et opérateurs CTA / CODIS,
- Chefs de communauté de centres,
- Chefs de centre.
- Secrétariat de direction.

Beaucouzé, le

0 5 OCT. 2011

Le Directeur départemental des services d'incendie et de secours,

Colonel Laurent FERLAY

Classement:

- Classeur secrétariat GROPS
- Lotus

Date d'édition :

Thèmes:

- Plan de secours

Mise à jour :

-

Fiche d'aide à la décision :

-

NOTE DE SERVICE OPERATIONNELLE PERMANENTE N° 174

Objet: plan 8 VSAV

Le plan 8 VSAV en date du 8 février 2002 est abrogé au profit de la note opérationnelle ci-jointe n°174.

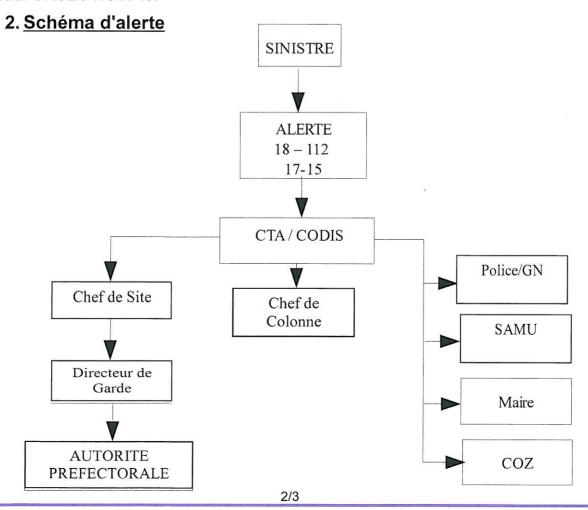
1. Circonstances d'activation

Le PLAN 8 VSAV est mis en œuvre lorsqu'un événement fait apparaître un sinistre dont l'ampleur laisse supposer la présence ou la découverte de 6 à 11 victimes.

Ce plan est déclenché par le Chef de Salle CTA/CODIS pour les événements suivants dès lors que le nombre de victimes est supérieur ou égal à 6 :

- accident de transport en commun (bus, autocar, train...)
- · carambolage sur autoroute
- · accident lié à un transport de matières dangereuses en milieu urbain
- feu de grande ampleur dans un immeuble d'habitation
- accident naturel en zone fortement urbanisée
- · accident dans le cadre d'un grand rassemblement
- tout événement pouvant potentiellement générer de nombreuses victimes
- à la demande du COS

Le déclenchement du Plan 8 VSAV est systématiquement préalable à l'activation du dispositif ORSEC NOVI 49.



3. Moyens engagés

Moyens		Commandement et soutien
Plan 8 VSAV	1 VPC 8 VSAV 2 FPT 1 CAMA ou un PMA selon localisation Médecins et infirmiers du secteur	1 PC de Colonne :

Soit au total: 6/12/30 + SSSM

4. Mission du Chef de Salle CTA/CODIS

- engage les moyens prévus par le "plan 8 VSAV";
- engage les moyens nécessaires à la lutte contre le sinistre d'origine ;
- prend les renseignements suivants :
 - o les indications précises sur le sinistre,
 - l'évaluation du nombre de victimes.
 - les moyens spécifiques nécessaires (feu, désincarcération, SD, dégagement de la V.P...).
- alerte l'Officier CTA / CODIS, la garde CODIS, le Chef de Colonne du Groupement concerné et les services partenaires (SAMU, forces de l'ordre, mairies...);
- maintien la couverture opérationnelle.

5. Officier CTA/CODIS

Dès qu'il est alerté par le Chef de Salle CTA/CODIS :

- veille à l'engagement des moyens adaptés,
- · informe le Chef de Site :
- veille à l'alerte des astreintes :
 - · Officier CODIS,
 - · Chef de salle CODIS.
 - · Opérateur CODIS,
 - · Communication,
- s'assure de l'engagement des personnels du module PC de Colonne ;
- prévient le COZ et ouvre une session sur le « Portail ORSEC » ;
- veille à la couverture opérationnelle.